

N° 2024/568

DATE DE
CONVOCATION

Le 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

PROJETS
PEDAGOGIQUES
ÉCOLES MATERNELLE
ET ELEMENTAIRE
DE CHAUMONTEL

SOLDE PARTICIPATION
2024

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Xavier COQUENTIN

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR donne pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 19 décembre 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Madame Isabelle SUEUR, 1^{ère} adjointe aux affaires générales, sociales et familiales et à l'enfance :

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2024.

Vu la délibération n°2024-524 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 autorisant le versement de :

- 4 700 € pour l'école maternelle pour l'année 2024 ;
- 8 800 € pour l'école élémentaire pour l'année 2024.

Ainsi qu'une avance de :

- 2 500 € au bénéfice de l'école maternelle ;
- 4 400 € au bénéfice de l'école élémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'**AUTORISER** le versement du solde de la participation 2024, avance déduite, soit :

- 2 200 € pour l'école maternelle ;
- 4 400 € pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#